
DESTINATAIRES : Notaires exerçant dans le district judiciaire de Québec

EXPÉDITEURS : Mélita Boucher, directrice du greffe civil de Québec

DATE : Le 10 juin 2020

OBJET : **Reprise des activités judiciaires - Procédures devant notaires**

Cette note vise à vous informer de la première phase de la reprise graduelle des activités judiciaires en matière non contentieuse.

À compter du 22 juin 2020, nous accepterons le dépôt et la présentation de **procédures devant notaire** : homologation de mandat de protection, ouverture de régime de protection et toutes autres demandes présentables devant notaire.

Mode de transmission

Vous pouvez transmettre votre demande et vos pièces au palais de justice de deux façons (en spécifiant le local 1.18) :

- 1- Dans l'une des **boîtes** prévues à l'entrée principale ou à la passerelle;
- 2- Par la **poste**.

Modes de paiement

- 1- Mandat poste;
- 2- Chèque certifié;
- 3- Carte de crédit (indiquer numéro de carte, date d'expiration et chiffre vérificateur).

Avis de dépôt

Avis de dépôt modifié : Pour toutes procédures dont l'avis de dépôt a été reçu par le greffe entre le 13 mars et 14 juin 2020 et qui a été notifié ou déposé, vous devez faire un avis de dépôt **modifié**, qui devra être notifié aux parties, conformément au *Code de procédure civile du Québec*.

Mention obligatoire : Pour tous les nouveaux avis de dépôt et avis modifiés, afin de tenir compte des mesures d'urgence sanitaire actuellement en vigueur, et de l'accès limité à nos installations, vous devez indiquer la mention suivante :

«Si vous souhaitez contester la demande ou faire des observations sur celle-ci, vous devez contacter le greffe civil (matière non contentieuse) **avant 9h30 le (inscrire la date de dépôt)**, par téléphone, au 418-649-3506, poste 42171, ou par courriel, au greffe118quebec@justice.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro du dossier.»

Veillez noter qu'en l'absence de cette mention, votre notification sera considérée irrégulière. Il est également important de **ne pas** suggérer aux gens de se déplacer au palais de justice dans le cadre de leur dossier puisqu'ils se verront refuser l'accès.

Une communication ultérieure sera transmise pour la reprise des activités pour les autres types de procédures en matière non contentieuse.

Pour le dépôt de procédures urgentes, veuillez-vous référer au [communiqué de la Cour supérieure \(Division de Québec\)](#).

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.